

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 23 (1938)  
**Heft:** 8

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

## Idées directrices

Tâchons d'interdire scrupuleusement l'entrée, dans nos organisations, de tout esprit politique et de l'étouffer dans son germe si nous devons constater les premiers symptômes de son apparition. Que l'esprit de clan et de parti en soit banni ! Travaillons sans considérations personnelles ou tendancieuses mais d'un commun accord à aider et secourir nos populations dans leur lutte contre les difficultés de l'existence. Voici ce qui unira au lieu de les diviser, toutes les énergies bienfaisantes et généreuses, assurera la paix, que nous demandons à Dieu de nous donner et de nous conserver.

*F. G. Raiffeisen.*

## Les organisations

### Raiffeisen suisses en 1937

1937 a été encore pour l'Union une année de réjouissant développement et de progrès. En surmontant avec aisance la période de grande crise 1930-1936, les organisations Raiffeisen suisses se sont fortement imposées au public et elles bénéficient aujourd'hui de la considération et de la confiance de milieux toujours plus étendus. L'année agricole relativement bonne a été naturellement aussi favorable à l'extension des affaires. Le développement a été général et le chiffre des membres ainsi que les sommes globales du bilan, du roulement et du bénéfice de l'ensemble des Caisses affiliées accusent des augmentations importantes.

#### a) Activité et développement des Caisses locales.

Le travail accompli dans les Caisses comme à l'Union a produit de beaux résultats que la statistique exprime de la manière suivante :

	1937	1936	Augmentation pour 1937
Nombre de Caisses	640	627	13
Nombre des membres	59,509	57,854	1,655
Chiffre du bilan	389,9 millions	370,4 millions	19,5 millions
Roulement	665,7 millions	613,6 millions	52,1 millions

**L'effectif des Caisses Raiffeisen.** Depuis 1922, c'est-à-dire en 15 ans, le nombre des Caisses passe de 318 à 640 ; il a donc doublé. 416 Caisses se trouvent en Suisse allemande, 218 en Suisse romande, 1 en Suisse italienne et 5 en Suisse romanche. Il y a eu 14 admissions en 1937.

Par la fondation de 2 Caisses dans le canton de Zoug le dernier canton a été gagné à la cause raiffeiseniste et ainsi 37 ans après son introduction en Suisse le mouvement est parvenu à conquérir tout le territoire de la Confédération.

L'activité propagandiste a été particulièrement fructueuse dans le canton de Neuchâtel. De 1930 à 1934 il n'y avait dans ce canton qu'une Caisse à la Chaux-de-Fonds. En 1935-36 se constituèrent les Caisses de Coffrane, le Pâquier et la Côtière et jusqu'à fin 1937 le nombre des Caisses s'est encore élargi à 9. Le canton de Vaud a enregistré 2 nouvelles fondations. Enfin une fondation a été enregistrée dans chacun des cantons suivants : Argovie, Genève, St-Gall et Valais. La Caisse corporative de Saignelégier (Jura bernois), fondée il y a 8 ans, s'est rattachée à notre mouvement. Dans le Valais, où existent 105 Caisses, et à St-Gall, où l'on en compte 70, le mouvement embrasse presque toutes les communes du canton. Dans tous les autres cantons il existe par contre encore de nombreuses possibilités de fondation.

**L'effectif des membres.** Le nombre des sociétaires est de 59,509 ce qui fait en moyenne 93 coopérateurs par Caisse. Au cours des 35 ans d'existence

de l'Union l'effectif des membres a augmenté en moyenne de 1700 unités chaque année. Les 14 Caisses fondées au cours de l'exercice ont amené 555 nouveaux adhérents et l'excédent des entrées sur les sorties de membres a été de 1100 dans les Caisses anciennes. Le record des nouvelles admissions est détenu par l'Oberland bernois avec 303 nouveaux coopérateurs. Les 70 Caisses saint-galloises ont admis encore 275 nouveaux membres et en comptent au total 10.165. Les 71 Caisses argoviennes accusent aussi une augmentation de 216 sociétaires qui portent l'effectif à 7410. On ne saurait assez recommander aux Caisses d'intéresser aussi à leur cause les jeunes gens et de les préparer à la tâche qui leur incombera plus tard. Des assemblées générales bien organisées et dignement tenues contribuent énormément à la diffusion des idées raiffeisenistes et à la pratique d'une bonne collaboration coopérative entre tous les citoyens du village.

**Le chiffre d'affaires.** Le léger recul du trafic qui avait été enregistré de 1933 à 1936 a été largement compensé l'an dernier. Le mouvement général a été de fr. 665,7 millions en 1937. Il est supérieur de fr. 52,1 millions à celui de l'année précédente et dépasse même de 23,3 millions de francs le record que détenait jusqu'ici l'année 1933. Le nombre des opérations traitées passe de 882.440 à 862.568. Par Caisse on obtient un roulement moyen de 1 million et 1347 opérations. 189 Caisses accusent un roulement dépassant le million

et auprès de 99 Caisses seulement (où le compte courant est peu développé) le chiffre d'affaires est inférieur à la somme du bilan. Les transactions avec la Caisse centrale se montent à plus de 1 million de francs par jour de travail. le mouvement d'espèces dans les Caisses est de 2 millions en moyenne par jour ouvrable. La plupart des caissiers ne remplissent leurs fonctions qu'à titre accessoire. D'après leur profession principale ils peuvent être classés comme suit : 171 intellectuels (principalement des instituteurs) 77 fonctionnaires d'Etat ou communaux, 51 employés et ouvriers, 17 gérants, 186 agriculteurs et 106 artisans. 32 caissiers seulement s'occupent exclusivement de la gérance et il s'agit ici alors de Caisses importantes, ordinairement avec bâtiment et en partie aussi avec installation de chambre forte.

**La somme du bilan.** La confiance qu'inspirent les Caisses Raiffeisen se lit clairement dans l'augmentation continue de la somme des bilans. Les fonds confiés se montaient à 9,3 millions de francs en 1907 ; ils atteignaient déjà fr. 46,5 millions en 1917 et fr. 195,9 millions 10 ans plus tard ; au cours de la dernière décennie le montant a en-

Montant des dépôts fin 1936  
Nouveaux dépôts  
Intérêts capitalisés de l'année

Remboursements

Montant des dépôts d'épargne au 31 déc. 1937

core doublé. Le bilan au 31 décembre 1937 totalisait ainsi 389,9 millions. L'augmentation pour 1937 est de fr. 19,5 contre fr. 6,4 millions l'année précédente. 51 Caisses sont parvenues à augmenter leur bilan de plus de 100.000 francs. 536 Caisses sont en progrès, tandis que 104 Caisses enregistrent de légers reculs, pour la plupart minimes et tout à fait accidentels. La somme moyenne du bilan est de fr. 609,000 contre 590,000 l'année précédente. 199 Caisses sont au-dessus de cette moyenne. 11 Caisses ont dépassé le million de dépôts au cours de l'année. Si les Caisses Raiffeisen n'acceptent pas volontiers les capitaux venant du dehors qui ne cherchent chez elles qu'un refuge momentané, elles se font un devoir d'accueillir toujours sans restriction les dépôts de la clientèle locale habituelle. L'argent du village au village, voilà le but qu'elles visent à réaliser partout.

#### Les passifs des Caisses Raiffeisen.

**La caisse d'épargne.** Les dépôts d'épargne se montent à fr. 195,4 millions de francs, ce qui représente, comme l'an dernier déjà, assez exactement la moitié de la somme du bilan. La caisse d'épargne s'est développée comme suit :

Fr. 184,806,135.11 = 187,170 déposants  
» 44,290,998.87  
» 6,069,064.64 = taux moyen 3,2 %

Fr. 235,166,198.62  
» 39,678,577.25

Fr. 195,487,621.37 = 196,136 déposants

Il est intéressant de constater que l'avoir moyen par livret qui était de fr. 410 en 1907 et de 510 en 1917 atteint environ 1000 francs aujourd'hui.

Alors qu'en 1936 on constatait un excédent des retraits sur les versements de fr. 4,8 millions, c'est le contraire qui s'est produit en 1937, la somme des nouveaux dépôts (intérêts capitalisés non compris) étant supérieure de fr. 4,6 millions à celle des retraits effectués. Ce résultat ne provient pas uniquement de la bonne année agricole comme on pourrait le supposer au premier abord, mais encore d'un autre phénomène. Alors qu'en 1936 les taux élevés bonifiés aux placements à terme favorisaient les transferts de l'épargne en obligations, en 1937 au contraire les titres arrivant à échéance ont eu la tendance, vu la différence insignifiante des taux, d'être placés en caisse d'épargne. La relation entre le nombre des membres et celui des déposants était de 1 = 2 en 1907, c'est-à-dire que pour un membre il y avait 2 déposants d'épargne. De 1907 à 1917, le nombre des mem-

bres a triplé, celui des déposants quadruplé. Dix ans plus tard il y avait 37,482 membres et 106,027 déposants. Aujourd'hui la relation moyenne par Caisse est de 1 membre = 4 déposants d'épargne. 39 Caisses gèrent plus d'un million de francs de dépôts d'épargne et 21 d'entr'elles ont plus de 1000 déposants. Il arrive malheureusement assez fréquemment qu'après avoir été constitué un carnet n'accuse plus aucune opération : cela veut dire que le titulaire a besoin d'un encouragement à l'épargne. Plusieurs systèmes ont été introduits pour favoriser et développer la petite épargne, par ex. l'épargne scolaire, les cartes d'épargne et dernièrement encore la collecte des dépôts à domicile.

**Les comptes de dépôts.** 155 Caisses seulement émettent des carnets de dépôts. Le chiffre total des dépôts de ce genre se monte à 22,6 millions (22,3 millions l'année précédente). Les carnets de dépôts sont tout spécialement répandus en Valais, et le bilan des Caisses de ce canton comporte 5,9 millions

de francs de semblables placements.

**Les obligations.** Les placements à terme contre obligations ont augmenté au cours de l'exercice de 102,6 millions à 108,5 millions de francs. Ils représentent ainsi en moyenne 27,8 % de la somme du bilan. Cette moyenne atteint cependant 56 % chez les Caisses thurgoviennes ; chez ces dernières le capital-obligations atteint le double des dépôts d'épargne alors qu'à Berne, Schwytz, Soleure, l'épargne est 4 fois plus conséquente que les obligations. 204 Caisses sont considérées comme établissement de crédit foncier (avec plus de 60 % de créances hypothécaires) au sens de la loi fédérale sur le timbre et bénéficient ainsi de la réduction de moitié du droit de timbre.

La classification des obligations d'après leurs taux était la suivante à fin 1937 :

Fr. 26,000.— à 3 %  
» 2,109,518.— à 3 1/4 %  
» 12,113,545.— à 3 1/2 %  
» 24,818,149.55 à 3 3/4 %  
  
Fr. 59,516,015.60 à 4 %  
» 9,084,607.56 à 4 1/4 %  
» 817,827.80 à 4 1/2 %  
» 19,350.— à 4 3/4 %  
» 32,333.— à 5 %

#### Les emprunts à la Caisse centrale.

A la fin de l'année 117 Caisses utilisaient le crédit de l'Union pour une somme de 5 millions de francs environ. Le montant total des crédits utilisés a diminué de 2,1 millions de fr. au cours de l'année. Une politique économique prudente et la loi sur les banques exigent que chaque Caisse Raiffeisen subviene à ses besoins normaux par ses propres moyens. Par contre la Caisse centrale tient volontiers des crédits à la disposition des Caisses qui désirent s'intéresser à certaines entreprises locales d'utilité publique : améliorations foncières, remaniements parcellaires, constructions de routes, etc.

(A suivre)

---

**Napoléon I<sup>er</sup> à Essling, ou  
"Serrez les rangs,"**

---

C'était en 1809, au mois de mai. Napoléon I., en guerre avec l'Autriche, se trouvait, avec son armée, à Vienne, tandis que la troupe autrichienne était campée de l'autre côté du Danube,

dans les environs d'Essling.

Seul le Danube séparait les deux armées ennemies, et les ponts avaient été démolis par les Autrichiens.

Au milieu du fleuve se trouve une grande île où Napoléon avait le gros de sa troupe. Il fit bâtir trois ponts de l'île à la rive droite du Danube et attaqua les Autrichiens. La bataille dura deux jours, le 21 et 22 mai. Napoléon, comme d'habitude, était vainqueur et la poursuite avait déjà commencé, lorsque le second jour de la bataille, au cours de l'après-midi, deux ponts s'écroulèrent, de sorte qu'il ne restait plus qu'un pont à la disposition de l'armée de Napoléon.

Une seule voie de communication pour le ravitaillement, tant en vivres qu'en munitions, pour une armée combattante ne suffisait plus. Aussi la pénurie de munitions commença à se faire sentir et Napoléon fut obligé de faire cesser la poursuite et de donner l'ordre à l'armée de se retirer dans l'île.

Cependant pour ne pas éveiller des soupçons de l'Etat-major autrichien sur la situation précaire de l'armée française, il fallut masquer la retraite forcée, sinon la victoire française faisait place à une défaite frisant la déroute et la débâcle. Ainsi l'armée se retira en bon ordre et pour couvrir la retraite Napoléon fit placer entre les deux armées un fort cordon de soldats possédant encore quelques munitions. Ce cordon devint une cible vivante pour les combattants autrichiens, d'autant plus que les Français devaient économiser leurs munitions.

Les rangs des Français fondaient comme la neige au soleil et de temps en temps on entendait ce commandement des officiers « Serrez les rangs ».

En faisant serrer les rangs, les officiers se rendaient bien compte que les balles autrichiennes feraient meilleure récolte, mais ils savaient aussi que leurs soldats se sentant isolés et n'ayant plus de contact immédiat avec leurs camarades, se laisseraient envahir par la panique qui aurait entraîné la perte de l'armée française. Il fallait que quelques centaines d'hommes fussent sacrifiés pour le salut de toute l'armée. La retraite réussit et deux mois après, le 6 juillet 1809, Napoléon vainquit définitivement les Autrichiens à Wagram.

Sans le sacrifice de ces quelques centaines d'hommes, Napoléon aurait peut-être eu son Waterloo en Autriche, car il était déjà engagé en Espagne et ne pouvait pas se payer le luxe de perdre une bataille sans se mettre dans

une fausse situation. Il connaissait bien sa situation car maintes fois il répéta à ses généraux, que n'étant pas né sur le trône, il n'avait pas le privilège des rois de se laisser battre sans que sa couronne vacille sur sa tête.

La conclusion de ce fait d'armes véridique, (dont l'histoire, à ma connaissance, ne parle pas mais que j'ai tiré des Mémoires du Général Marbot), la voici :

La vie est aussi une lutte âpre mais heureusement pas sanglante. Il faut éternellement combattre pour se frayer un chemin dans la vie et pour mieux se défendre ou vaincre il est absolument nécessaire de se solidariser et s'entraider, il faut en un mot « **serrer les rangs !** ».

L'institution Raiffeisen, répandue parmi la population rurale et laborieuse, où, en général, la solidarité, grâce à des circonstances qu'il serait trop long à exposer ici, laisse énormément à désirer, l'institution Raiffeisen, dis-je, a le privilège de répandre l'esprit de solidarité au sein de ses membres.

Cette institution est l'un des nombreux facteurs qui contribuent à améliorer la situation financière de la classe laborieuse. Elle est un stimulant sans pareil de l'esprit d'économie grâce à son organisation, sa sécurité et sa commodité.

M. P.

## Du petit crédit

La commission économique de la Société suisse d'utilité publique a soumis à l'étude, depuis quelques années, la question du petit crédit. M. Staldin, ancien directeur de la Banque populaire suisse, puis M. Fischbacher, directeur de la banque cantonale zurichoise, donnèrent une conférence à ce sujet en 1932. Depuis, une requête fut ordonnée auprès des groupements bancaires pour obtenir leur avis. Enfin, le 22 décembre dernier, la commission précitée discuta le problème à la lumière de la documentation qui lui était parvenue et en présence de M. Fischbacher.

Des délibérations, nous retenons les points principaux suivants :

1. Par petit crédit les banques entendent un crédit se montant de 5 à 1000 francs, remboursable après quelques mois. D'autres fixent le maximum à fr. 5000.—.

2. Le crédit en blanc (sans garantie de cautionnement ou autre) est trop dangereux. Quelques maisons ou particuliers font ce crédit-là, mais souvent à des conditions telles qu'elles frisent l'usure.

3. L'action du petit crédit doit être mesurée à la personne du débiteur, au but et soumis à surveillance, à défaut

de quoi, c'est encourager les débiteurs à faire des dettes inutilement.

4. La Banque cantonale zurichoise fait l'essai depuis quelques années d'accorder du petit crédit en blanc. Il est peu demandé parce que les particuliers couvrent leurs besoins en argent par la voie bancaire ordinaire, par des emprunts sur gage mobilier, par les Caisses de cautionnement. Les essais n'ont pas été malheureux en général, mais ils invitent à une réserve expresse. Les banques possèdent les moyens de faire quelques pertes de peu d'importance, mais au point de vue de leur crédit et de la morale, elles ne peuvent admettre prêter de l'argent quand elles savent pertinemment que le débiteur ne remboursera pas.

5. Les caisses de cautionnement artisanales et agricoles rendent de précieux services pour le petit crédit. La surveillance des bénéficiaires est coûteuse. L'obligation de la tenue d'une comptabilité et le contrôle des débiteurs par les organes des caisses ont souvent une valeur plus grande que le cautionnement lui-même.

6. Les expériences précitées ont été confirmées par la secrétaire de la Caisse de cautionnements de la S. A. F. F. A., caisse réservée exclusivement aux femmes.

7. Un certain nombre de demandes de prêts ne peuvent être prises en considération ; ces cas sont souvent du ressort de l'assistance publique. Un prêt ne serait d'aucune utilité. Il faut des dons.

**Après avoir entendu ces débats qui concernent tous les milieux et non seulement ceux de l'agriculture, nous avons tiré la conclusion que les caisses locales Raiffeisen observant strictement le principe de leur fondateur, étaient les institutions les plus appropriées, sauf dans les grandes villes, pour l'octroi du petit crédit sur des bases absolument saines.**

D'autre part nous avons constaté que quelques personnes traitent théoriquement les questions de crédit en plaidant bien haut qu'en principe il faut regarder avant tout la personne du débiteur sans s'occuper des garanties de remboursement. Ces personnes-là, lorsqu'elles assument ensuite la responsabilité de la bonne marche d'une caisse de prêts ou de cautionnements s'entourent également de précautions pour assurer le remboursement des prêts.

Le crédit a donc des limites naturelles. C'est humain et cela existera aussi longtemps que vivent les hommes en société. Penser autrement, c'est aller au-devant d'illusions. Le but à atteindre est de réduire au minimum les abus et les exagérations aussi bien de la part du débiteur que de celle du créancier.

H. Blanc

dans « La Terre Vaudoise ».

## De la nécessité d'une meilleure organisation des sociétés coopératives agricoles

Le « Paysan suisse » signale que la Banque nationale suisse est entrée en relation avec le Secrétariat de l'Union suisse des paysans en vue d'étudier les possibilités de faciliter certains crédits touchant aux opérations commerciales des sociétés coopératives agricoles.

A cette occasion, la Direction de la banque signale certains défauts et insuffisances de nombreuses coopératives agricoles et donne des directives qui méritent de retenir également l'attention des organes dirigeants de nos Caisses Raiffeisen :

Il arrive, chez différents syndicats, que le capital en propre ayant été formé la plupart du temps par les sommes mises en réserve, il se trouve très faible par rapport aux obligations et à l'importance de l'association ; dans ces cas, il est vrai, les engagements sont garantis par la clause des statuts rendant les sociétaires solidairement responsables. Le recours à cette responsabilité solidaire ne peut toutefois avoir lieu que lors de la liquidation. Afin d'accroître la valeur des signatures des effets, on en est venu à exiger l'aval d'un ou de plusieurs sociétaires fortunés. Toutefois, cette manière de procéder n'est appréciée ni des syndicats eux-mêmes, ni de ceux de leurs membres appelés à donner leur signature ; de plus, elle est compliquée.

La question se pose donc de savoir si l'on ne pourrait pas augmenter la capacité de crédit des syndicats, en introduisant à cet effet dans leurs statuts — lesquels doivent être révisés aux termes du nouveau droit des obligations — à côté de la responsabilité solidaire, l'obligation de faire des versements supplémentaires. Cette obligation a l'avantage de pouvoir être invoquée sans que le syndicat doive entrer en liquidation, de sorte que la société peut continuer à jouer le rôle qui lui est dévolu dans la vie économique.

L'insertion dans les statuts de cette disposition vraiment fort utile ne devrait cependant pas empêcher la société de prévoir également un capital divisé en parts sociales, ou une importante dotation annuelle des réserves. Il peut être recommandable à ce propos de prescrire une certaine proportion déterminée entre les fonds propres (capital divisé en parts sociales et réserves) et le total du bilan du syndicat.

De cette façon on pourra renoncer dans la plupart des cas à exiger d'autres signatures sur les effets présentés à l'escompte ou la fourniture de sécurités spéciales. En outre, les sociétaires se trouveront amenés à vouer une nouvelle attention au développement du bilan. A côté de la composition de la rubrique du bilan « Marchandises » il apparaît avant tout nécessaire de suivre attentivement toute augmentation de la rubrique des débiteurs. Dans nombre de bilans de syndicats agricoles que nous avons sous les yeux, cette rubrique des débiteurs

représente une partie importante des actifs. Pour porter un jugement sur le bilan, il importe de subdiviser dans ce dernier cette rubrique des débiteurs. Il serait intéressant par exemple de prévoir la disposition suivante :

Débiteurs provenant de livraisons de marchandises faites :

- a) au cours de l'exercice ;
- b) antérieurement ;

Autres débiteurs.

Cette subdivision ne fournirait pas seulement de précieuses indications au créancier, elle permettrait aussi aux sociétaires de se renseigner en détail sur la situation du syndicat. Car il est de fait que la demande de crédits bancaires est fréquemment en relation avec une extension de la rubrique des débiteurs. Un contrôle plus strict des avoirs permettra de limiter ou d'éviter cette extension.

Les nouvelles dispositions du droit des obligations déclarant formellement que, pour pouvoir exister, les sociétés doivent stipuler dans leurs statuts la responsabilité personnelle de leurs membres, les comptoirs de notre banque sont tenus d'examiner les statuts des syndicats en relations avec nous pour des opérations d'escompte en portant leur attention spécialement sur ce point et sur celui de l'obligation pour les membres de faire des versements supplémentaires ; ils ont le devoir également de prendre connaissance des comptes annuels ».

La Banque nationale exprime en terminant le vœu que les syndicats agricoles examinent quel est, chez eux, le rapport existant entre les fonds propres et les fonds étrangers, rapport qui, pour beaucoup de sociétés, est devenu défectueux.

Les Caisses Raiffeisen doivent en particulier considérer de leur devoir de pousser la bonne organisation et la saine administration des diverses sociétés coopératives avec lesquelles elles sont en relations d'affaires et en contact constant. Les comptes annuels de ces sociétés doivent être étudiés et soumis à un examen objectif (on pourra le faire en collaboration avec le réviseur de l'Union lors de la revision annuelle de la Caisse) et partout où les statuts et les bilans dénotent des insuffisances ou des situations anormales, des démarches doivent être immédiatement faites pour aboutir à l'amélioration utile ou à l'assainissement nécessaire.

Ensuite de l'entrée en vigueur du nouveau code fédéral des obligations les sociétés coopératives devront, avant 1942, procéder nécessairement à une revision de leurs statuts afin de les adapter aux nouvelles dispositions légales.

A cette occasion ces sociétés feront bien de procéder à un **examen approfondi de leur situation intérieure** en collaboration avec l'établissement financier avec lequel elles sont en relations et en consultant éventuellement aussi un ex-

pert compétent. On ne se bornera pas seulement à procéder à une simple adaptation formelle des statuts aux nouvelles dispositions légales mais on effectuera encore, à cette occasion particulièrement propice, une réorganisation appropriée partout où la nécessité s'en fait sentir. Les dirigeants des Caisses Raiffeisen se doivent en particulier d'intervenir dans ce sens auprès des sociétés coopératives qu'elles financent. Nous reviendrons encore sur cette question dans un prochain article.

En vue d'arriver à une meilleure organisation générale des coopératives agricoles dans notre pays nous avons suggéré déjà à plusieurs reprises aux Fédérations agricoles, Chambres d'agriculture ou Unions de Paysans de constituer dans leur sein ou de s'unir pour constituer une **société générale de revision**, qui serait chargée du contrôle professionnel des sociétés coopératives agricoles. Une semblable institution autonome pourrait particulièrement bien réaliser à l'heure actuelle l'organisation technique et l'aide juridique à accorder aux coopératives. Elle pourrait unifier et perfectionner les méthodes de travail, coordonner les efforts qui actuellement se dispersent. Une faiblesse du système coopératif agricole en Suisse est le défaut de Fédérations générales avec une organisation de revision adéquate coordonnant l'activité des diverses sociétés locales. L'expérience enseigne que la coopération agricole n'est en effet vraiment féconde qu'exercée dans le cadre d'une semblable organisation générale effectuant la direction supérieure, contrôlant l'organisation et l'activité de chaque membre et assurant la défense générale des intérêts bien entendus des coopérateurs et de l'économie générale. Nous regrettons que le nouveau Code fédéral des obligations n'ait pas prévu une réglementation dans ce domaine comme c'est généralement le cas à l'étranger.

---

### De l'importance d'une loyale collaboration entre les organes de la caisse locale et le réviseur

Dans le magnifique rapport qu'il a présenté lors de la dernière réunion des raiffeisenistes vaudois, M. A. Golay, président de la Fédération et membre du Comité central de l'Union, a insisté spécialement sur la nécessité d'une bonne collaboration et de bons rapports entre les administrations de nos petits établissements financiers et les organes

de revision. Il s'est exprimé comme suit :

D'une manière générale ces rapports entre les administrateurs et les organes de revision sont excellents, cordiaux même dans nos Caisses Raiffeisen. Dans quelques cas cependant ils n'ont pas toujours été et ne sont pas encore toujours ce qu'ils devraient être, par le fait de partis pris, de malentendus ou de préventions regrettables. Les Comités des Caisses ne tiennent pas toujours suffisamment compte des remarques ou des observations des reviseurs. Ils négligent parfois de prendre les mesures recommandées par ces derniers, et, à plus d'une reprise, il en est résulté des pertes qui eussent été évitées si l'on avait suivi à temps l'instance de revision. Il ne faut pas attendre d'avoir fait de pareilles expériences pour comprendre que, si les lacunes révélées par le contrôle ne sont pas comblées, celui-ci restera sans effet et n'a plus qu'une valeur documentaire.

« Les revisions » disait il y a déjà longtemps M. le professeur Schwaller de Frimbourg, « sont la forteresse de notre organisation raiffeiseniste ». Autrement dit, elles sont l'ultime garantie de sécurité de nos Caisses d'épargne et de crédit. C'est dire leur importance capitale. Elles ne peuvent être considérées superficiellement comme de simples formalités qu'on se hâterait d'exécuter pour aller ensuite faire une partie de champignons ! Elles ont pour objet d'assurer le contrôle exact de toute l'administration des Caisses et les reviseurs ont une tâche complexe, parfois difficile et délicate. Dans les Caisses importantes, ils ne peuvent cependant tout voir et tout vérifier en une visite et doivent baser leur examen sur le travail préalablement accompli par le Conseil de Surveillance, l'organe de contrôle particulier à chaque Caisse. Celui-ci ne saurait donc se dispenser d'exercer ses attributions sous le prétexte que les reviseurs sont mieux à même que lui d'effectuer ce travail. Chaque organe a sa fonction propre et doit s'en acquitter lui-même le plus consciencieusement possible. Dans ses attributions par exemple, le Comité de Direction doit comprendre qu'il lui incombe d'exercer une certaine surveillance sur le caissier. Ne nous récrions pas en disant que l'on ne choisit comme caissiers que des hommes en qui l'on peut avoir toute confiance. Nous avons pourtant vu plusieurs cas où tel Comité avait accordé une confiance aveugle à son caissier qui en a profité pour commettre des malversations. Si aucune Caisse n'a subi jusqu'à présent des conséquences funestes de ce fait, on le doit à notre service de revision dont l'intervention a permis de prendre à temps les mesures nécessaires pour réduire au minimum les pertes occasionnées, lors-

qu'il y en a eu. Mais si les Comités en question s'étaient fidèlement acquittés de leur devoir, l'infidélité du Caissier n'aurait pas dû se produire et l'on aurait évité toutes les suites d'un tel acte, suites toujours regrettables, même s'il n'en est résulté aucune perte pour une Caisse. Dans des cas pareils, le Conseil de Surveillance a aussi sa part de responsabilité, puisqu'il lui incombe de surveiller toute l'administration, c'est-à-dire la gestion du Comité et celle du Caissier.

Les faits auxquels nous venons de faire allusion et toutes les expériences faites également ailleurs montrent qu'il est nécessaire, indispensable même à des établissements comme les nôtres d'être soumis à un contrôle extérieur, qui, encore une fois, doit être considéré, non pas comme pouvant remplacer le contrôle intérieur, mais comme devant le compléter et le renforcer pour assurer une administration aussi fidèle que possible et garantir la sécurité des capitaux confiés à nos coopératives d'épargne et de crédit.

Si tel est bien le but de l'activité de nos différents organes, quels devront être leurs rapports réciproques ? Certainement pas ceux de gens ayant des préventions les uns à l'égard des autres, les organes de la Caisse considérant par exemple les reviseurs comme des inquisiteurs importuns ou même fâcheux et ceux-ci marquant de la suspicion sans raison. L'activité des administrateurs de nos caisses et celle des reviseurs devant tendre au même but ne sauraient donc se contrarier, mais doivent, au contraire, concorder et se compléter l'une l'autre et cela d'autant plus facilement qu'il ne peut pas y avoir de conflit d'intérêts entre les reviseurs et les dirigeants de nos associations. S'il y a parfois entre eux des points de frottement, c'est parce que l'on considère trop souvent les observations contenues dans les rapports de revision comme des critiques personnelles, ce qu'elles ne doivent naturellement pas être. Ces observations découlent de la constatation d'états de choses ou de faits qui doivent être modifiés ou de lacunes qui doivent disparaître. S'il se produit à ce sujet des divergences d'opinions ou des différences d'appréciations, celles-ci doivent facilement se résoudre si l'on est animé de part et d'autre de l'esprit de compréhension, de bienveillance et d'amour fraternel qui doit inspirer tous ceux qui collaborent à l'œuvre raiffeiseniste et qui veulent réaliser l'union confédérale. Les rapports entre les organes de nos Caisses et les reviseurs doivent être ceux de fidèles et loyaux collaborateurs. Il en doit être de même entre tous ceux qui exercent une activité ou remplissent une fonction dans notre mouve-

## Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

La crise économique qui depuis plus d'une année sévit aux Etats-Unis d'Amérique semble s'atténuer. Les nouvelles d'Outre-mer se font plus optimistes. Le président Roosevelt et avec lui les économistes américains les plus éminents proclament aujourd'hui que la reprise générale des affaires est imminente. Le Gouvernement a démenti catégoriquement les bruits qui circulaient que le dollar allait être dévalué une nouvelle fois. Pour l'instant l'Europe considère encore avec un certain scepticisme cette brusque évolution de la conjoncture américaine et la forte hausse qu'enregistre depuis quelques temps la bourse de New-York. Mais comme l'Amérique donne toujours le ton à la vie économique universelle, le vieux monde se laisse aussi gagner à cette ambiance optimiste, ceci d'autant plus qu'une certaine détente s'est manifestée dans la situation politique internationale, encore que les graves problèmes résultant du conflit sino-japonais, de la guerre civile en Espagne, et surtout de la Tchécoslovaquie, etc., soient encore loin d'être résolus. La visite du roi d'Angleterre en France, qui consacre l'entente cordiale entre ces deux grands états, a eu aussi des répercussions bienfaisantes.

La Suisse n'avait pas échappé non plus à la dépression résultant du recul du commerce mondial. Les exportations à destination de l'Amérique et du Japon en particulier accusaient un fort recul. Toutefois, le chômage avait continué à rétrograder et le nombre des sans-travail à fin juin dernier se chiffrait à 48,600 soit 2000 de moins qu'à la même époque de l'année précédente. L'index des prix de gros a reculé d'un point et se trouve à 107, ceci par suite du mouvement de baisse des prix mondiaux. Par contre l'index du coût de la vie est resté stable, au niveau de 137. Il en est de même de l'index des prix des produits agricoles qui est à 121.

Sur toutes les places mondiales de quelque importance le marché de l'argent accuse toujours une liquidité extrême. Le marché suisse en particulier est encore sous le signe d'une extraordinaire pléthore d'argent. L'émigration des capitaux vers la France qui semblait vouloir s'amorcer vers le mois de mai dernier n'a pas été de longue durée. Le régime politique et économique de notre grande voisine de l'est n'inspirant pas encore toute la

confiance voulue, le capitaliste français préfère se contenter du rendement de 2 à 3% que lui offrent les titres étrangers plutôt que de se procurer des valeurs de son pays qui lui rapporteraient pourtant 6 % et plus. La confiance ne s'impose pas, elle se gagne. Les négociations commerciales germano-suisse, lesquelles portaient aussi sur le règlement des dettes y compris celles de l'Autriche, ont abouti à un accord qui n'est encore pas trop défavorable. Sous ces différents auspices les bourses de notre pays ont enregistré des séances fort animées et l'extrême liquidité du marché des capitaux à court et à long terme s'est encore accentuée. Les dépôts en compte à vue à la Banque nationale présentaient depuis la fin avril un léger mais persistant recul et avaient fléchi de 1951 à 1778 millions de francs. Ce recul avait été du reste sans signification notable pour le marché de l'argent. Actuellement, la baisse des taux créanciers a plutôt la tendance à s'accroître de nouveau. Les bons titres suisses sont très recherchés et les cours en bourse qui avaient quelque peu fléchi au cours des deux derniers mois, montent de nouveau. La rente des bons papiers d'Etats suisses est tombée à 2,74 % le 17 juillet. Les émissions d'emprunts publics sont rares et le marché de l'argent ne sera également, pour l'instant du moins, pas mis à contribution pour les 400 millions votés pour la lutte contre le chômage et pour les travaux de la défense nationale. Dans ces conditions et si aucune complication grave ne vient modifier le statut politique international, le pronostic pour l'avenir immédiat peut être énoncé comme suit : « Persistance de la période actuelle de pléthore des capitaux avec tendance toujours accentuée à la baisse des taux. »

\* \* \*

Cette évolution générale du marché des capitaux a provoqué dans certaines régions du pays une nouvelle baisse des taux créanciers. De nombreuses banques cantonales et régionales ont profité de la clôture intermédiaire au 30 juin pour réduire le taux de l'épargne. La Caisse d'épargne cantonale vaudoise et la Banque cantonale vaudoise bonifient encore pour l'instant 2 ½ % pour les dépôts d'épargne et les comptes de dépôts mais il est question de baisser à 2 %. Le cartel des banques fribourgeoises (Banque de l'Etat, Caisse hypothécaire et Banque Populaire) a ramené déjà depuis longtemps le taux de l'épargne à 2 ½ % pour les déposants qui habitent le canton, à 2 %

pour les déposants qui habitent la Suisse et à 1 ½ % pour les déposants étrangers. A Neuchâtel, la Banque Cantonale offre actuellement encore 3 % pour les dépôts jusqu'à Fr. 5000.—, 2 ¾ % de Fr. 5000 à Fr. 10.000, 2 ½ % de 10 à 20.000 et 2 % au dessus de Fr. 20.000. En Valais, la Banque cantonale paye 3 % aux carnets d'épargne jusqu'à Fr. 5000 et 2 ½ % seulement pour les dépôts d'épargne dont le montant dépasse ce chiffre. Nombreuses sont également les Banques et Caisses d'épargne régionales de la Suisse romande qui annoncent une réduction de ¼ et ½ % du taux de l'épargne à partir du 30 juin, tout en déclarant n'accepter dorénavant de nouveaux dépôts que pour des montants limités, en général mille francs par mois. Les Banques cantonales de la Suisse allemande ne paient également que 2 ¾, 2 ½ ou 2 % selon l'importance des carnets d'épargne. Les nouveaux dépôts ne sont également admis que pour des sommes restreintes. Les banques cantonales ont aussi baissé encore le taux de leurs obligations et bons de caisse ; elles ne bonifient actuellement sous cette forme que 3 %, souvent même 2 ¾ %, et ceci seulement pour de petits montants et à 6, 7, et même 10 ans de terme. Le Crédit Foncier Vaudois n'émet plus que des obligations à 5 ans de terme, au taux de 2 ¾ % et au cours de 100.30.

Si les débiteurs profitent de cette baisse générale des taux créanciers, le déséquilibre qui existe actuellement entre l'offre et la demande de capitaux a aussi ses inconvénients qui pourraient bien ne pas tarder à influencer défavorablement toute la vie économique et sociale de notre pays. Les intérêts des petits épargnants sont aussi dignes d'être protégés que ceux des débiteurs.

En ce qui concerne les taux débiteurs, la plupart des Banques cantonales ont abaissé à 3 ¾ % dès le 1er juillet le taux des titres hypothécaires de premier rang. D'autres banques conservent encore le 4 % et ne feront intervenir une réduction que vers la fin de l'année. Comme les banques ont actuellement des sommes considérables sans rapport, et qu'elles doivent encore payer des taux élevés pour les obligations à long terme ou les emprunts dans les centrales de lettres de gage, une baisse du taux hypothécaire au-dessous de 3 ¾ % ne peut pas être escomptée pour l'instant. Un taux si bas n'a du reste que rarement été enregistré jusqu'ici. Toutefois si rien ne vient modifier gravement la situation actuelle et la tendance du marché de l'argent,

on connaîtra peut-être dans la seconde moitié de 1939 un taux hypothécaire de 3 ½ %. Il convient également de relever que la baisse du taux hypothécaire est accélérée par la chasse aux bonnes créances hypothécaires que mènent actuellement non seulement les établissements de crédit, mais encore les sociétés d'assurance, caisses de pensions, et capitalistes privés. Il est regrettable de devoir constater également que malgré cette évolution du marché de l'argent, le Valais reste toujours un véritable « îlot de l'argent cher », certaines banques persistant encore à bonifier 4 % et même davantage contre obligations en se récupérant alors sur leurs débiteurs qui doivent payer des taux excessifs.

\* \* \*

A l'heure présente, il est de toute importance pour les Caisses Raiffeisen de bien adapter leurs taux d'intérêt, particulièrement les taux créanciers, aux conditions usuelles sur le marché de l'argent. Le début du semestre est une occasion particulièrement propice pour effectuer cette adaptation. Pour les nouveaux placements contre obligations les Caisses ne bonifieront dorénavant que 3 %, au maximum 3 ¾ % et pour un terme de 5 ans au moins. En caisse d'épargne, le taux sera réduit à 2 ¾ %, le 3 % n'étant plus concédé qu'exceptionnellement et seulement pour les montants jusqu'à 3-5000 francs. En compte courant on adoptera 2 % au maximum, et l'on déduira encore la commission usuelle. En ce qui concerne les taux débiteurs, 3 ¾ % pourra être appliqué aux créances hypothécaires de premier rang (titres dont le montant n'excède pas le 60 % de la valeur du gage), 4 à 4 ¾ % aux prêts hypothécaires de second rang avec garantie complémentaire et prêts sur nantissement de titres, et 4 ½ à 4 ¾ % aux prêts sur cautions.

Partout où les normes ci-dessus ne sont pas encore en vigueur, la question des taux devra faire l'objet de la discussion au sein des comités et l'adaptation nécessaire devra intervenir sans faute pour le second semestre.

## Les beautés de l'économie dirigée

Ceci est évidemment une anecdote, mais elle peint bien la situation agricole en Allemagne.

Le contrôleur de l'Office d'alimentation se présente dans une ferme et demande au fermier :

- » Avec quoi nourrissez-vous vos poules ?
- Avec des grains...
- Avec des grains ! Malheureux, vous

mettez en péril l'alimentation humaine. Trois cents marks d'amende ! »

Deux semaines plus tard nouvelle visite.

« Avec quoi nourrissez-vous vos poules ? »

— Avec des épluchures de pommes de terre.

— Avec des épluchures de pommes de terre ! Malheureux, vous mettez en danger l'alimentation des porcs. Cent marks d'amende.

Mais à la troisième visite, à la question rituelle, le fermier répond :

« Je donne à mes poules leur ration en espèces : 1 mark par jour. C'est bien plus économique ! »

L'économie dirigée est une chose bien compliquée.

## Le nouvel arrêté du Conseil d'Etat vaudois concernant le placement des fonds pupillaires

Ce nouvel arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 1938 concernant l'administration des tutelles et des curatelles vient d'être publié. Approuvé par le Conseil fédéral le 8 juin 1938, il entrera en vigueur le 1er août prochain.

Voici les principales dispositions du nouvel arrêté pour autant qu'elles intéressent nos Caisses Raiffeisen comme établissement financier :

### ARRETE

du 18 mars 1938 concernant l'administration des tutelles et curatelles.

#### CHAPITRE II

*De la conservation des titres et objets de prix. (Code civil, art. 399).*

Art. 3. — Sous réserve des dispositions ci-après, les titres, valeurs, objets de prix et documents importants doivent être déposés à la Banque cantonale vaudoise, au Crédit foncier vaudois ou à la Banque nationale suisse, pour être conservés et gérés par l'établissement dépositaire.

Les établissements précités ouvrent, pour chaque tutelle ou curatelle dont ils gèrent les capitaux, un compte « capital » et un compte « revenus ».

Le tuteur ou curateur ne peut, sans une autorisation écrite du juge de paix, retirer d'un des établissements précités un dépôt opéré en application du présent article ou une somme provenant du remboursement ou de l'aliénation d'un titre déposé.

Art. 4. — La justice de paix peut autoriser le tuteur ou curateur à conserver et à gérer sous sa responsabilité :

- les feuilles de coupons des titres déposés dans un des établissements désignés à l'article 3 ;
- les livrets nominatifs de caisse d'épargne et de dépôts jusqu'à concurrence de 5000 francs.

Le tuteur ou curateur autorisé à conserver un des livrets mentionnés à la lettre b ci-dessus peut opérer sur ce livret, sans autorisation spéciale de la justice de paix, tous retraits nécessités par l'intérêt du pupille, jusqu'à concurrence de 2000 francs

par an, même s'il a, de son plein gré et par mesure de prudence déposé le dit livret dans un des établissements désignés à l'article 3.

Si le tuteur ou curateur n'a pas été autorisé à conserver un des livrets mentionnés à la lettre b ci-dessus, ou si le pupille possède un livret excédant 5000 francs, la justice de paix peut donner, une fois pour toutes, au tuteur ou curateur, l'autorisation de prélever annuellement sur le livret les sommes nécessaires à l'administration courante, jusqu'à concurrence d'un montant qu'elle fixe sous sa responsabilité ; cette autorisation peut être retirée ou modifiée, suivant les circonstances.

Art. 5. — La justice de paix peut autoriser le tuteur ou curateur à laisser en dépôt dans un établissement non désigné à l'article 3 les titres nominatifs, notamment les titres hypothécaires, qui s'y trouvaient lors de l'ouverture de la tutelle ou curatelle ou qui ont été acquis depuis par succession ou donation.

Cette autorisation, subordonnée à la ratification du Conseil d'Etat, est soumise aux conditions suivantes :

- que l'intérêt du pupille n'exige pas la réalisation de ces titres (code civil, art. 400) ;
- que ces titres doivent être représentés à première réquisition du juge de paix ou d'un délégué de la justice de paix ;
- que ces titres ne puissent être restitués au tuteur ou curateur sans une autorisation écrite du juge de paix ;
- que l'établissement dépositaire déclare par écrit se porter garant envers le pupille, les autorités de tutelle et l'Etat des sommes qu'il pourrait percevoir par suite du remboursement, total ou partiel, ou de l'aliénation des titres qui lui sont confiés.

Lorsque l'établissement dépositaire perçoit une somme par suite du remboursement ou de l'aliénation d'un titre, il doit en informer immédiatement le tuteur ou curateur.

Les valeurs acquises en emploi des titres doivent être déposées dans un des établissements désignés à l'article 3, sauf décision contraire rendue conformément à l'article 6.

Art. 6. — Exceptionnellement, sur requête écrite et motivée du tuteur ou curateur, la justice de paix peut autoriser le dépôt dans un établissement financier non désigné à l'article 3 de titres, valeurs, objets de prix ou documents importants non mentionnés aux articles 4 et 5.

La justice de paix entend le requérant et s'entoure de tous les renseignements qu'elle juge nécessaires.

Le lieu proposé pour le dépôt doit offrir une sécurité suffisante et permettre aux autorités de tutelle de s'assurer en tout temps de l'existence du dépôt.

L'autorisation accordée par la justice de paix doit être motivée ; elle est soumise aux conditions prévues à l'article 5 et à des conditions supplémentaires si les autorités de tutelle le jugent utile ; elle est subordonnée à la ratification du Conseil d'Etat. En cas de refus de la justice de paix, il peut y avoir recours au Conseil d'Etat.

#### CHAPITRE IV

*Des placements. (Code civil, art. 401).*

Art. 11. — Le tuteur ou curateur est tenu de déposer sans délai, en compte courant ou en compte de dépôt ou d'épargne, dans l'un des établissements désignés à l'article 3 les espèces dont il n'a pas l'emploi immédiat. Il pourvoit sans retard au placement des capitaux disponibles.

Le tuteur ou curateur doit l'intérêt de toute somme d'argent qu'il a laissée improductive plus d'un mois (code civil, art. 401, al. 2).

Art. 12. — Le tuteur ou curateur peut, sans autorisation spéciale de la justice de paix, faire des placements :

- à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise ;
- en obligations du Crédit foncier vaudois ;
- en certificats de dépôt et livrets de dépôt de la Banque cantonale vaudoise ;
- en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci ;
- en obligations et bons de caisse de la Confédération suisse et des chemins de fer fédéraux ;
- en obligations de cantons suisses ;
- en obligations de communes vaudoises ;
- en cédulas et obligations hypothécaires grevant en premier rang des immeubles situés dans le canton de Vaud et qui ne sont pas affectés à un but industriel (fabriques, hôtels, etc.) ; dans ce cas, la somme garantie par hypothèque en premier rang ne doit pas dépasser le 50 % de l'estimation fiscale.
- en lettre de gage émises par les centrales instituées par la loi fédérale du 25 juin 1930.

Art. 13. — La justice de paix peut autoriser le tuteur ou curateur :

- à déposer des espèces, en livrets d'épargne et jusqu'à concurrence de 5000 frs, dans un établissement non désigné à l'article 3, à la condition que cet établissement soit reconnu par la Commission fédérale des banques ;
- à acquérir, en cours de tutelle ou de curatelle, des titres non mentionnés à l'article 12 ; cette autorisation peut être subordonnée à la garantie du tuteur ou curateur ou d'une tierce personne reconnue solvable par la justice de paix.

Avant d'autoriser les placements prévus à l'alinéa 1 ci-dessus, la justice de paix prend l'avis de la direction de la Banque cantonale vaudoise ou de la direction du Crédit foncier vaudois.

La justice de paix peut également autoriser le tuteur ou curateur à faire des placements sur des immeubles non industriels situés dans le canton de Vaud.

Les dispositions du nouvel arrêté concernant le placement des capitaux ne manqueront pas de causer une grosse déception aux raiffeisenistes. Et la campagne vaudoise déplorera certainement que cette fois encore le placement de fonds pupillaires n'ait pas été admis sans autorisation spéciale dans les Caisses Raiffeisen.

Dans un prochain article nous analyserons encore les dispositions du nouvel arrêté dont certaines sont fort intéressantes.

## Extrait des délibérations

des

### séances communes des Conseils de Direction et de Surveillance de l'Union des 14-15 juillet 1938.

Les conditions d'adhésion étant dûment remplies les nouvelles Caisses de *Boveresse*, de *La Chaux-du-Milieu* (Neuchâtel), et de *Wolfenschiessen* (Nidwald) sont admises dans l'Union.

2. L'approbation est donnée après discussion et étude des motifs à l'appui à 14 crédits à des Caisses affiliées pour une somme globale de fr. 295.000.

3. La Direction de la Caisse centrale soumet le bilan semestriel de l'Union au 30 juin et présente un rapport circonstancié.

Ensuite de l'afflux des capitaux des Caisses affiliées en comptes à vue et à terme et des nouveaux dépôts directs du public en caisse d'épargne et contre obligations, le bilan a augmenté encore de 7,1 millions au cours du premier semestre. La somme du bilan atteignait ainsi 71,4 millions de francs au 30 juin. 56 % des actifs sont constitués par des disponibilités et des actifs facilement réalisables; comme par le passé la liquidité de la Centrale est toujours extraordinairement forte.

4. *Taux d'intérêts.* Malgré que la baisse des taux créanciers s'accroît encore sur le marché de l'argent et bien que la Caisse centrale ne reçoive toujours absolument aucun intérêt pour les

sommes considérables qu'elle doit maintenir disponibles pour assurer la liquidité indispensable au mouvement Raiffeiseniste tout entier, les Conseils décident de maintenir jusqu'à nouvel avis les taux appliqués aux Caisses affiliées durant le premier semestre de l'année.

5. La direction de l'Office de revision fait un exposé général sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité déployée par l'Office de revision au cours du premier semestre. Durant cette période 247 revisions ont été effectuées dans 16 cantons différents (231 revisions durant le 1er semestre de 1938). L'activité propagandiste a été importante et de nombreuses nouvelles Caisses se sont constituées. L'afflux des nouveaux capitaux est toujours normal et le degré de liquidité des Caisses affiliées continue à s'améliorer. En ce qui concerne les taux, on constate que si les Caisses font bénéficier leurs débiteurs de la baisse qui intervient l'adaptation nécessaire des taux créanciers aux conditions en vigueur actuellement sur le marché ne se fait que lentement et parfois non sans quelque réticence.

6. Il résulte d'un rapport concernant la presse de l'Union que le Raiffeisenbote tire actuellement à 11.565 exemplaires (augmentation depuis une année: 400) et le « Messenger Raiffeisen » à 3846 (augmentation 150). Le prix de l'abonnement est maintenu. Le nombre des Caisses qui font

servir l'abonnement à tous leurs sociétaires a encore augmenté.

7. Les Conseils prennent connaissance du dernier rapport de revision de la Caisse Centrale par la Société fiduciaire. Différentes questions touchant principalement à l'adaptation aux dispositions du nouveau code fédéral des obligations font l'objet de la discussion.

8. Quelques rapports de revision de Caisses affiliées donnant lieu à des remarques spéciales font l'objet d'une étude et d'une discussion et les Conseils arrêtent les mesures à prendre pour combler les lacunes constatées.

9. Les Conseil prennent connaissance des dispositions générales de la nouvelle loi vaudoise sur la presse à laquelle est soumis dorénavant le « Messenger Raiffeisen » qui paraît à Lausanne.

La signature pour la rédaction du journal est conférée à M. Henri Serex, secrétaire-adjoint de l'Union.

\* \* \*

Le crédit est comme l'eau, un mince filet sagement dirigé au milieu des prairies suffit à les faire verdier; dépassez la mesure, vous verrez les joncs remplacer l'herbe naissante.

L. Durand,

Rédaction:

Henri Serex, secrétaire-adjoint de l'Union.

# Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 30 juin 1938

ACTIF

PASSIF

	Fr.		Fr.
Caisse :		Engagements en banque à vue	623.256,51
a) Espèces	2.032.356,14	Engagements à vue :	
b) Virements B. N. S.	1.075.162,31	a) Caisses affiliées	31.194.623,70
c) Chèques postaux	174.618,84	b) Autres créanciers	3.484.328,30
	3.282.137,29	c) Intérêts courus sur obligations	46.806,95
Coupons	1.035,75		34.725.758,95
Banques :		Engagements à terme: Caisses affiliées	20.634.250,12
a) Avoirs à vue	214.476,48	Caisse d'épargne	2.924.836,45
b) Autres avoirs	2.550.000,—	Comptes de dépôts	2.914.373,95
Portefeuille des effets	972.592,15	Obligations	5.201.100,—
Comptes courants débiteurs :		Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage	500.000,—
a) Caisses affiliées	3.600.992,45	Chèques et dispositions à court terme	118.298,75
b) Autres cptes courants débiteurs gagés	1.634.468,31	Fonds propres :	
Avances et prêts à terme gagés	1.840.472,80	a) Parts sociales versées	2.700.000,—
Avances en comptes courants et prêts aux Communes	4.459.201,65	b) Réserves	1.050.000,—
Placements hypothécaires	16.146.693,58		3.750.000,—
Fonds publics et titres	36.252.119,35		<u>71.391.874,73</u>
Immeuble (bâtiment de l'Union,)	200.000,—	Somme du bilan au 31 décembre 1937	64.312.883,21
Autres actifs			
a) Mobilier	1.696,70		
b) pertes et profits	235.988,22		
	237.684,92		
	<u>71.391.874,73</u>		